

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 01/2020

377 - MASTERSYSTEMS 1-SPRAY PU-LIJM 10.4KG

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

MASTERSYSTEMS 1-SPRAY PU-LIJM 10.4KG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

Colle/adhésif

Usages déconseillés:

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H351: Susceptible de provoquer le cancer .

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger:



GHS07 GHS04 GHS08

Danger

Mention d'avertissement:

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

isocyanate de polyméthylène polyphényle

Mentions de danger:

H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H351: Susceptible de provoquer le cancer .

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P342 + P311: En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P403 + P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Phrases supplémentaires:

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

- Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, de dermatite ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

- Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)

2.3 Autres dangers:

Aucun autre danger connu

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
ns-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène 01-0000019758-54	CAS:29118-24-9	1%	Press. Gas - Gaz liquéfié, H280	2
produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) 01-2119486772-26		C>20 %	Acute Tox. 4, H302	01-Oct
isocyanate de polyméthylènepolyphényle	CAS:9016-87-9	1%	Carc. 2, H351 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	(1)(2)(8)(10)(18)

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

- (1) Texte intégral des phrases H: voir point 16
- (2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- (8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16
- (10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (18) Isocyanate de polyméthylènepolyphényle, contient > 0.1 % d'isomères MDI

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Symptômes aigus

Après inhalation: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales.

Après contact avec la peau: Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux: Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion: Pas d'effets connus.

Symptômes différés: Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC.

Agents d'extinction non appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide au CO₂, Eau (l'eau peut être utilisée pour contrôler le jet de flamme), Mousse.

Grand incendie: Eau (l'eau peut être utilisée pour contrôler le jet de flamme), Mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas de combustion:

libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de phosphore, vapeurs nitreuses, fluorure d'hydrogène, acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.

5.3 Conseils aux pompiers:

Instructions:

Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Mesures générales:

Pas de flammes nues.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Voir point 8.2:

6.1.2. Pour les secouristes:

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Vêtements de protection appropriés: Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Endiguer le liquide répandu. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Pelleter produit absorbé dans fûts ouverts. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Nettoyer (traiter) surfaces souillées avec acétone. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Conditions de stockage en sécurité: Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conforme à la réglementation.

Tenir à l'écart de: Sources de chaleur.

Matériau d'emballage approprié: Métal.

Matériau d'emballage inapproprié: Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (MDI)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.005 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.052 mg/m ³

France

4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.01 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.1 mg/m ³
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.02 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.2 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Isocyanates	NIOSH	5521
Isocyanates	NIOSH	5522

Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Valeurs DNEL/PNEC
DNEL/DMEL - Travailleurs

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme inhalation	5.82 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques inhalation	22.4 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme voie cutanée	2.08 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme inhalation	1.46 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques inhalation	11.2 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme voie cutanée	1.04 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme voie orale	0.52 mg/kg bw/jour	

PNEC

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.64 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.51 mg/l	
Eau de mer	0.064 mg/l	
STP	7.84 mg/l	
Sédiment d'eau douce	13.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	1.34 mg/kg sédiment dw	
Sol	1.7 mg/kg sol dw	
Oral	11.6 mg/kg alimentation	

Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés:	Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.
Protection des mains:	Gants de protection contre les produits chimiques (EN374). Matériaux appropriés - Délai de rupture mesuré - Épaisseur - Indice de protection PEBD (polyéthylène à basse densité) - > 10 minutes - 0.025 mm - Classe 1 matériaux appropriés (bonne résistance) Caoutchouc nitrile.
Protection des yeux:	Lunettes bien ajustables
Protection de la peau et du corps:	Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.
Protection respiratoire:	Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.
Contrôle de l'exposition de l'environnement:	Voir points 6.2, 6.3 et 13

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Produit chimique sous pression Liquide, sous pression de gaz
Couleur:	Couleurs varient en fonction de la composition
Odeur:	Odeur caractéristique
Seuil olfactif:	Aucun renseignement disponible
valeur du pH:	Aucun renseignement disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	/
Point de fusion:	Aucun renseignement disponible
Point de congélation:	/
Point d'ébullition:	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair:	Aucun renseignement disponible
Auto-inflammation:	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition:	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité (solide, gazeux):	Ininflammable
Pression de vapeur à 20 °:	Aucun renseignement disponible
Densité à 20 °C:	Aucun renseignement disponible
Densité relative:	1170kg/m ³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	/
Log Pow:	Sans objet (mélange)
Log Kow:	Sans objet (mélange)
Viscosité Cinématique:	Aucun renseignement disponible
Viscosité Dynamique:	Aucun renseignement disponible
Danger d'explosion:	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	/
Supérieure:	/
Propriétés comburantes:	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	/
Teneur en COV:	/
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

/

Section 10: Stabilité et réactivité:
10.1 Réactivité:

Aucun renseignement disponible

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible

10.4 Conditions à éviter:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5 Matières incompatibles:

Aucun renseignement disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de phosphore, vapeurs nitreuses, fluorure d'hydrogène, acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de car

Section 11: Informations toxicologiques:
11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

 Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
 Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	DL50	Méthode B.1 ter de IUE	632 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 7 mg/l	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

isocyanate de polyméthylène polyphényle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	DL50		> 10000 mg/kg		Rat	Étude de littérature
Dermal	DL50		> 5000 mg/kg		Lapin	Étude de littérature
Inhalation (vapeurs)	CL50		10 mg/l - 20 mg/l	4 h	Rat	Étude de littérature
Inhalation	DL50		catégorie 4			Étude de littérature

Conclusion Non classé pour la toxicité aiguë

<p>Corrosion cutanée/irritation cutanée:</p>	<p>Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La classification est fondée sur les composants à prendre en compte</p> <p>produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) Voie d'exposition - Résultat - Méthode - Durée d'exposition - Point de temps - Espèce - Détermination de la valeur -Remarque Oeil - Non irritant - OCDE 405 - 24 h - 7 jours - Lapin - Valeur expérimentale Peau - Non irritant - OCDE 404 - 4 h - 7 jours - Lapin - Valeur expérimentale</p> <p>isocyanate de polyméthylène polyphényle Voie d'exposition - Résultat - Méthode - Durée d'exposition - Point de temps - Espèce - Détermination de la valeur - Remarque Oeil - Irritant;catégorie 2 -Étude de littérature Peau - Irritant;catégorie 2 - Étude de littérature Inhalation - Irritant;STOT SE cat.3 -Étude de littérature</p> <p>Conclusion Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.</p>
<p>Sensibilisation respiratoire ou cutanée:</p>	<p>Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La classification est fondée sur les composants à prendre en compte</p> <p>produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) Voie d'exposition - Résultat - Méthode - Durée d'exposition - Point de temps - Espèce - Détermination de la valeur -Remarque Peau - Non sensibilisant - OCDE 429 - Souris (femelle) -Valeur expérimentale</p> <p>isocyanate de polyméthylène polyphényle Voie d'exposition - Résultat - Méthode - Durée d'exposition - Point de temps - Espèce - Détermination de la valeur - Remarque Peau - Sensibilisant;catégorie 1 - Étude de littérature Inhalation - Sensibilisant;catégorie 1- Étude de littérature</p> <p>Conclusion Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.</p>

<p>Mutagénicité sur les cellules germinales:</p>	<p>Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte</p> <p>produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) Voie d'exposition - Paramètre - Méthode - Valeur - Organe - Effet - Durée d'exposition - Espèce Détermination de la valeur Par voie orale(diète)- NOAEL - Essai de toxicité subchronique -171 mg/kgbw/jour- Aucun effet - 13 semaines (tous les jours) - Rat (femelle) - Valeur expérimentale Par voie orale(diète) - LOAEL - Essai de toxicité subchronique - 52 mg/kgbw/jour - Foie - Prise de poids - 13 semaines (tous les jours) - Rat (mâle) - Valeur expérimentale Inhalation(vapeurs) - Niveau de dose - 0.586 mg/l air - Aucun effet - Souris (mâle) - Valeur expérimentale</p> <p>isocyanate de polyméthylène polyphényle Voie d'exposition - Paramètre - Méthode - Valeur - Organe - Effet - Durée d'exposition - Espèce - Détermination de la valeur Inhalation - STOT RE cat.2 - Étude de littérature</p> <p>Conclusion Non classé pour la toxicité subchronique</p> <p>Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro) Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange</p> <p>produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) Résultat - Méthode - Substrat d'essai - Effet - Détermination de la valeur Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique - OCDE 482 - Cellules de foie de rat - Valeur expérimentale Négatif sans activation métabolique, positif avec activation métabolique - OCDE 476 - Souris (cellule de lymphome L5178Y) - Valeur expérimentale</p> <p>Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo) Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte</p> <p>produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) Résultat - Méthode - Durée d'exposition - Substrat d'essai - Organe - Détermination de la valeur Négatif - OCDE 474 - Souris (masculin/féminin) - Moelle osseuse - Valeur expérimentale</p> <p>Conclusion Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité</p>
--	--

Cancérogénicité:	<p>Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le classement est fondé sur les composants à prendre en compte</p> <p>produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) Voied'exposition - Détermination de la valeur Inhalation - Dispense dedonnées Dermal - Dispense dedonnées Oral - Dispense dedonnées</p> <p>isocyanate de polyméthylène polyphényle Voied'exposition - Valeur - Détermination de la valeur Inconnu - catégorie 2 - Étude de littérature</p> <p>Conclusion Susceptible de provoquer le cancer.r.</p>
Toxicité pour la reproduction:	<p>Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte</p> <p>produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle)et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) Paramètre - Méthode - Valeur - Duréed'exposition - Espèce - Effet Organe - Détermination de la valeur Toxicité pour ledéveloppement - LOAEL OCDE - 416 99 mg/kgbw/jour - Rat (femelle) - Embryotoxicité - Valeur expérimentale Effets sur la fertilité - LOAEL OCDE - 416 99 mg/kgbw/jour - Rat(masculin/féminin) - Variations de poids - Organere producteur féminin - Valeur expérimentale</p> <p>Conclusion Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement</p>
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Eruption/dermatite. Difficultés respiratoires.

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Ecologie - général:

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Toxicité aquatique:

Conclusion Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2 Persistance et dégradabilité:

Conclusion Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4 Mobilité dans le sol:

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Contient composant(s) repris dans l'Annexe II de la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Contient composant(s) repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables

Indications complémentaires:

Méthodes d'élimination

Brûler dans un four d'incinération pour déchets halogénés avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Emballages

Union européenne

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR): 3500

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID):	Produit chimique sous pression, n.s.a. (trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène)
Désignation officielle de transport (IATA):	Produit chimique sous pression, n.s.a. (trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène)
Désignation officielle de transport (IMDG):	Produit chimique sous pression, n.s.a. (trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène)
Désignation officielle de transport (ADN):	Produit chimique sous pression, n.s.a. (trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène)

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	2
Classe (IATA):	2
Classe (IMDG):	2
Classe (ADN):	2
Etiquettes de danger (ADR/RID):	2.2
Etiquettes de danger (IATA):	2.2
Etiquettes de danger (IMDG):	2.2
Etiquettes de danger (ADN):	2.2

14.4 Groupe d'emballage:

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement:
Marine Polluant:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

14.6.1 Transport par voie terrestre:

Dispositions spéciales (ADR):	274 659
Quantités limitées (ADR):	aucune

14.6.2 Transport maritime:

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Teneur en COV - Remarque
17.73 % - 17.82 %
207.44 g/l - 208.49 g/l

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

- produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle) et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle)
- isocyanate de polyméthylène polyphénylé

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange

Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:

- les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F,
- les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10,
- la classe de danger 4.1,
- la classe de danger 5.1.

Conditions de restriction
1. Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.

3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:

- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants et, à compter du 1^{er} décembre 2010, l'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales,
 - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales,
 - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010.
6. Au plus tard le 1^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.

7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

isocyanate de polyméthylène polyphényle

Diisocyanate de méthylène diphenyle (MDI) y compris les isomères spécifiques suivants:

- diisocyanate de 4,4-méthylène diphenyle,
- diisocyanate de 2,4-méthylène diphenyle,
- diisocyanate de 2,2-méthylène diphenyle

1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage:

- a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE du Conseil,
 - b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions suivantes:
 - Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
 - Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, de dermatite ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
 - Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).
2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), ne s'applique pas aux adhésifs thermofusibles.

Législation nationale

Belgique : Aucun renseignement disponible

France: Aucun renseignement disponible - isocyanate de polyméthylène polyphényle Catégorie cancérogène 4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane, C2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

/

Section 16: Autres informations:

Phrases importantes:

H280 Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur. H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou de l'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Acronymes et abréviations:

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL50 Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50 Dose Létale 50 %
DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level
ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL No Observed Adverse Effect Level
NOEC No Observed Effect Concentration
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process
vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Limites de concentration spécifiques CLP
isocyanate de polyméthylène polyphényle
C ≥ 5 % - Eye Irrit 2, H319 - analogue à l'Annexe VI
C ≥ 5 % - Skin Irrit 2, H315 - analogue à l'Annexe V
IC ≥ 0.1 % - Resp Sens 1, H334 - analogue à l'Annexe VI
C ≥ 5 % - STOT SE 3, H335 - analogue à l'Annexe VI

NCEC SDS EU (REACH ANNEX II):

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés.

Révision: 10/05/2014
Autres informations: 21/06/2018
Numéro de version: 401